



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

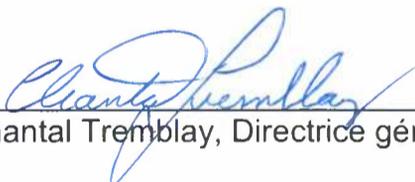
est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 14 septembre 2023, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE** » a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 27^e jour du mois de septembre 2023.

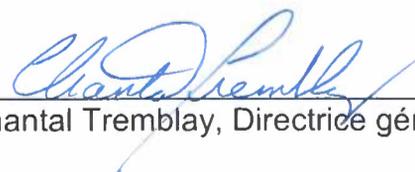

Chantal Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 27^e jour de septembre 2023 entre 9h00 et 16h30 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de septembre 2023.


Chantal Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière